



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE – N° 2026-004

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 8 juillet 2026, à 19 h 30 au Centre communautaire Mathalois situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Patrice Harvey, pour 9316-6866 Québec Inc., vise à autoriser sur le lot n° 5 711 820, situé sur la route Louis-Cyr, un stationnement en cour avant situé devant la façade principale d'un bâtiment commercial projeté.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Le fait que le stationnement soit situé en cour avant de la façade principale contrevient à l'article 94 du *Règlement de zonage n° 604*, lequel prévoit qu'il ne peut y avoir une aire de stationnement dans la partie de la cour avant située devant la façade principale d'un bâtiment principal situé dans le périmètre d'urbanisation.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 711 820 situé sur la route Louis-Cyr.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 8 juillet 2026, à 19 h 30 au Centre communautaire Mathalois.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 22^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier